

Arrêté n° 26-2026-06-0400009 du 4 juin 2026

portant modification du périmètre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE)
sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 à R 112-1-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 152-7 et L 153-6,

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la préfète de la Drôme - Mme GASPARI (Marie-Aimée),

VU l'arrêté préfectoral N°2012255-0029 du 11 septembre 2012, portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE d'une superficie de 1932 hectares,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE en date du 10 février 2025 et du 30 mars 2026 approuvant la modification du périmètre de la ZAP,

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de modification de la Zone Agricole Protégée de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE,

VU la consultation des organismes cités à l'article R 112-1-6 du Code Rural,

VU les avis émis en retour figurant au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025, prescrivant une enquête publique du 27 janvier 2025 au 27 février 2025 inclus,

VU le rapport et les conclusions motivées en date du 2 février 2025 du commissaire enquêteur concluant à un avis favorable, assorti d'une réserve (intégrer la pointe de la parcelle ZS49 dans la Zone Agricole Protégée),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE en date du 30 mars 2026 donnant son accord à la modification du périmètre de la Zone Agricole Protégée,

Considérant la prise en compte par la mairie de la réserve émise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées du 02 février 2025.

Considérant la qualité agronomique de la zone agricole.

Considérant qu'il y a lieu d'exclure du périmètre instauré par arrêté préfectoral du 11 septembre 2012, un secteur de 3,48 ha pour le projet d'extension de la carrière et d'intégrer en « compensation » au périmètre, un secteur agricole de 10,38 ha.

Considérant que la création d'une ZAP contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de préservation des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Considérant que la création d'une ZAP est un outil approprié pour préserver la qualité agricole de la zone,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Zone Agricole Protégée de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE d'une superficie totale initiale de 1932 hectares, est modifiée afin de retirer un secteur de 3,48 ha et d'ajouter en compensation un secteur de 10,38 ha. Le périmètre modifié représente une surface totale de 1 938,86 ha.

Outre l'exclusion de 3,48 ha et le rajout de 10,38 ha, le reste de la Zone Agricole Protégée est conservée conformément à l'arrêté préfectoral N°2012255-0029 du 11 septembre 2012.

Les plans de délimitation sont joints en annexe au présent arrêté.

- Annexe 1 : Plan général du périmètre de la ZAP de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE modifié (1 938,86 ha)
- Annexe 2 : Plan du secteur retiré de la ZAP de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE (3,48 ha)
- Annexe 3 : Plan du secteur ajouté de la ZAP de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE (10,38 ha)

Les effets juridiques attachés à la modification du périmètre ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article 3.

ARTICLE 2 :

Les modifications du périmètre initial de la Zone Agricole Protégée de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE seront annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté modifiant le périmètre initial de la la Zone Agricole Protégée sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE. L'arrêté de la Zone Agricole Protégée et ses plans annexés seront tenus à la disposition du public en Préfecture de la Drôme et en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr> suivant l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général et Madame le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

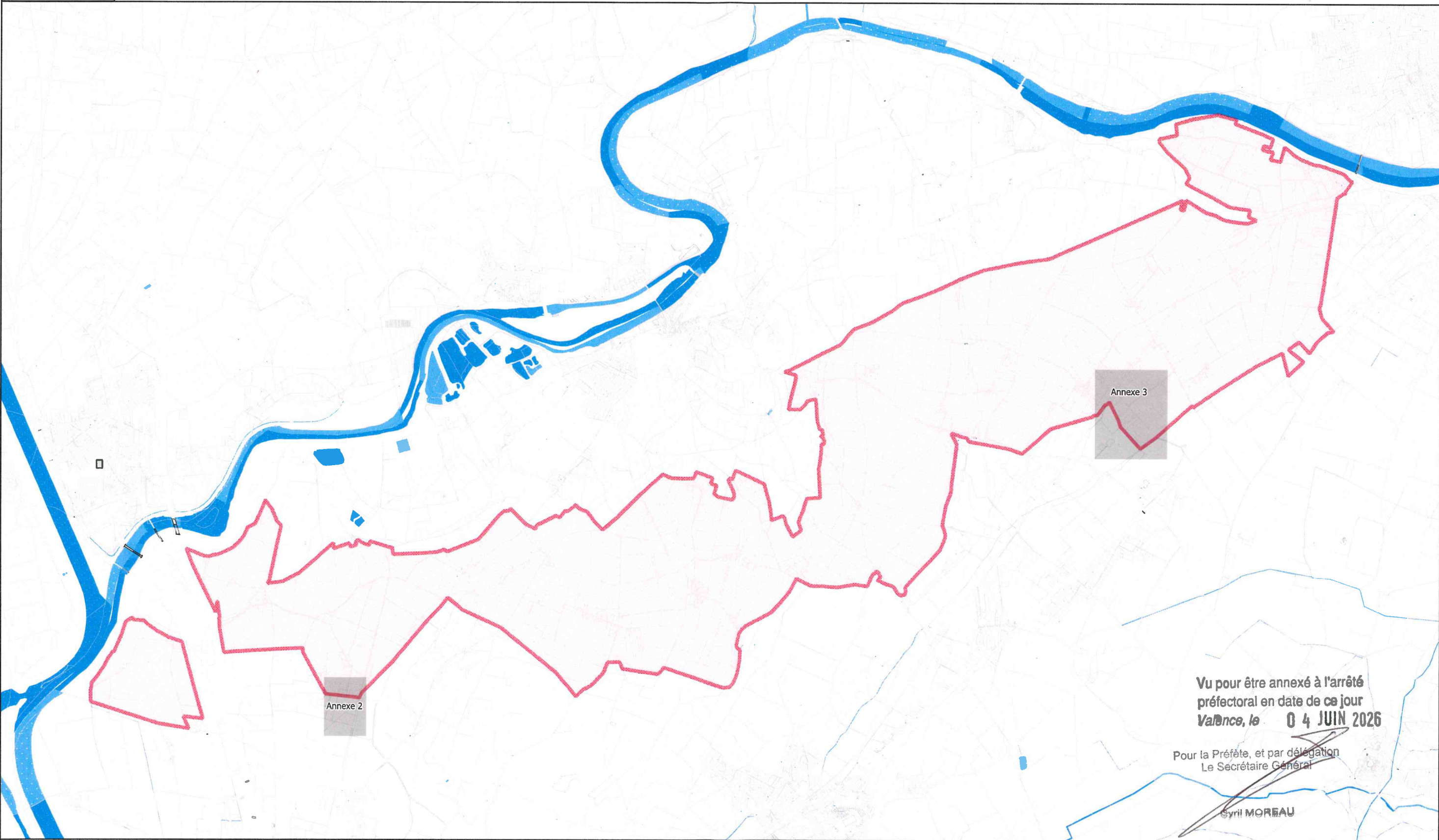
04 JUIN 2026

La Préfète de la Drôme

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

Annexes : Plans de la zone agricole protégée de CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE modifiée



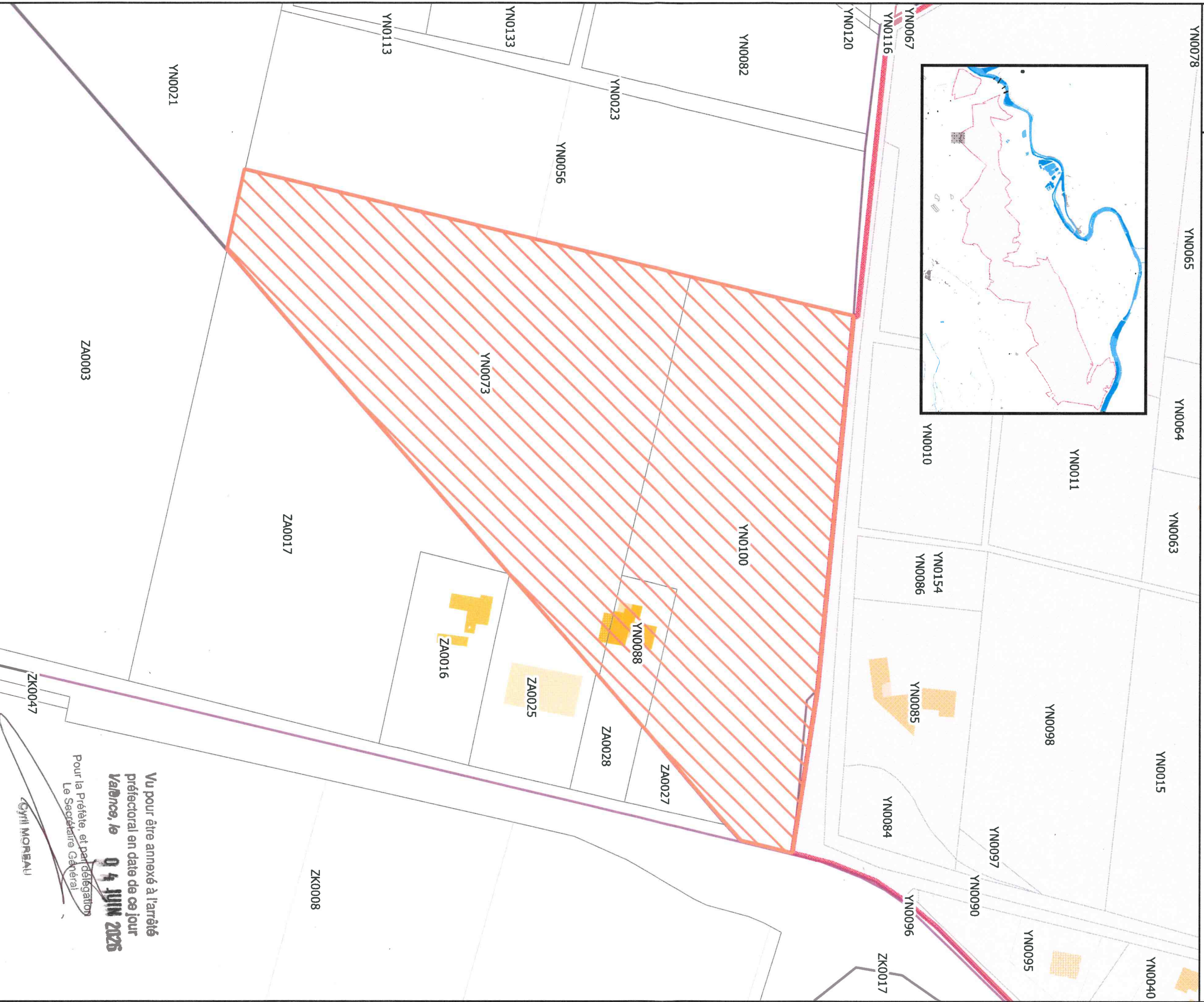
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 04 JUIN 2026

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

Zone Agricole Protégée de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
Périmètre retiré (3,48 ha) par rapport à la ZAP 2012

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral N° 26.2026-06-04.000093 du 4 juin 2026

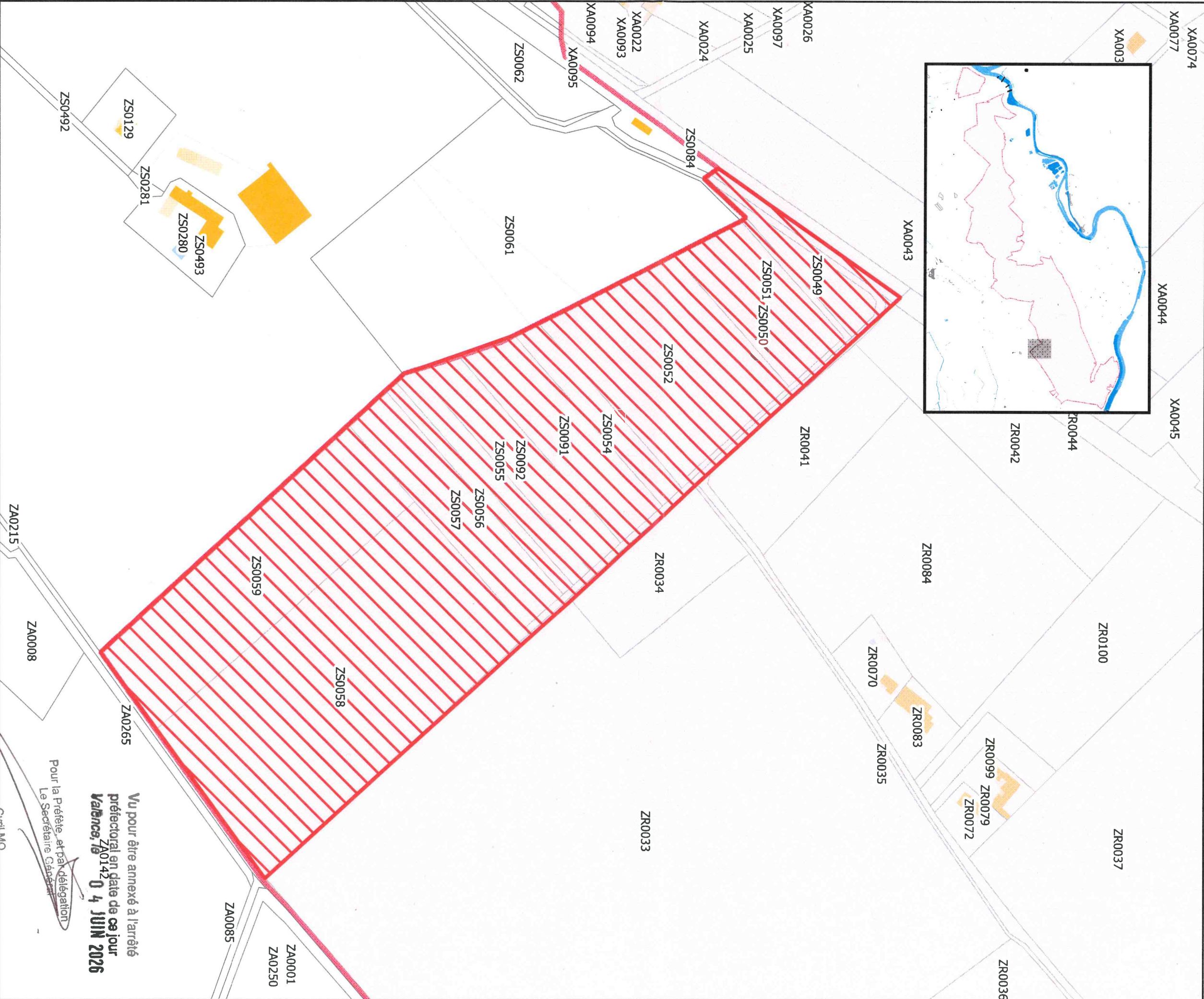


Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 04 JUN 2026
Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

 **Cyril MOREAU**

Zone Agricole Protégée de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
Périmètre ajouté (10,38 ha) par rapport à la ZAP 2012

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral N°26-2026 - 06-04-00003 du 4 juin 2026



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 11 septembre 2012

Direction des Territoires de la Drôme
Service Agriculture – Pôle Structures et Crises
Affaire suivie par : Jean-Luc FAGOT
Tél. : 04 81 66 80 56
Fax : 04 81 66 80 80
Courriel : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tél. : 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel : sonia.bonnet@drome.gouv.fr
Courriel BEP : pref-enquetes-
publiques@drome.gouv.fr

ARRETE n° 2012255-0029

**portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de CHATEAUNEUF SUR ISERE en date du 6 mai 2011 par laquelle il sollicite le Préfet de la Drôme pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 19 août 2011, désignant un commissaire enquêteur,

Vu la consultation des organismes cités à l'article R 112-1-6 du code rural,

Vu les avis émis en retour figurant au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté 2011262-0013 portant organisation d'une enquête publique du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011,

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 28 novembre 2011 du commissaire enquêteur, concluant à un avis favorable assorti de la recommandation d'inclure l'espace agricole de 110 ha du quartier les Grands Chaux dans le périmètre de la Zone Agricole Protégée,

Vu la délibération du conseil municipal de CHATEAUNEUF SUR ISERE en date du 27 avril 2012 donnant son accord à la création d'une Zone Agricole Protégée incluant l'extension proposée du périmètre,

Considérant la qualité de la zone notamment pour des activités agricoles à haute valeur ajoutée telles que la production arboricole,

Considérant que la zone a par ailleurs fait l'objet de travaux d'amélioration foncière comme l'irrigation et d'opérations d'aménagement foncier qui confortent la vocation agricole de ce territoire,

Considérant que la création de la ZAP contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de préservation des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Considérant que la création de la ZAP est un outil approprié pour préserver la qualité agricole de la zone,

Considérant l'équilibre entre les surfaces de la ZAP et les autres secteurs dédiés aux activités économiques,

Considérant que la demande émane de la municipalité pour répondre aux besoins de protection de l'agriculture locale et de pérennisation des exploitations, et qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE,

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Une Zone Agricole Protégée (ZAP) est créée sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les délimitations de la Zone Agricole Protégée seront annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté créant la Zone Agricole Protégée et son plan annexé seront affichés un mois en mairie de CHATEAUNEUF SUR ISERE et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ils seront tenus à la disposition du public en préfecture de la Drôme et en mairie de CHATEAUNEUF SUR ISERE. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF SUR ISERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

Le Préfet,

Pierre-André DURAND





DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE

périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
plan du 04 07 12
1/12500 ème

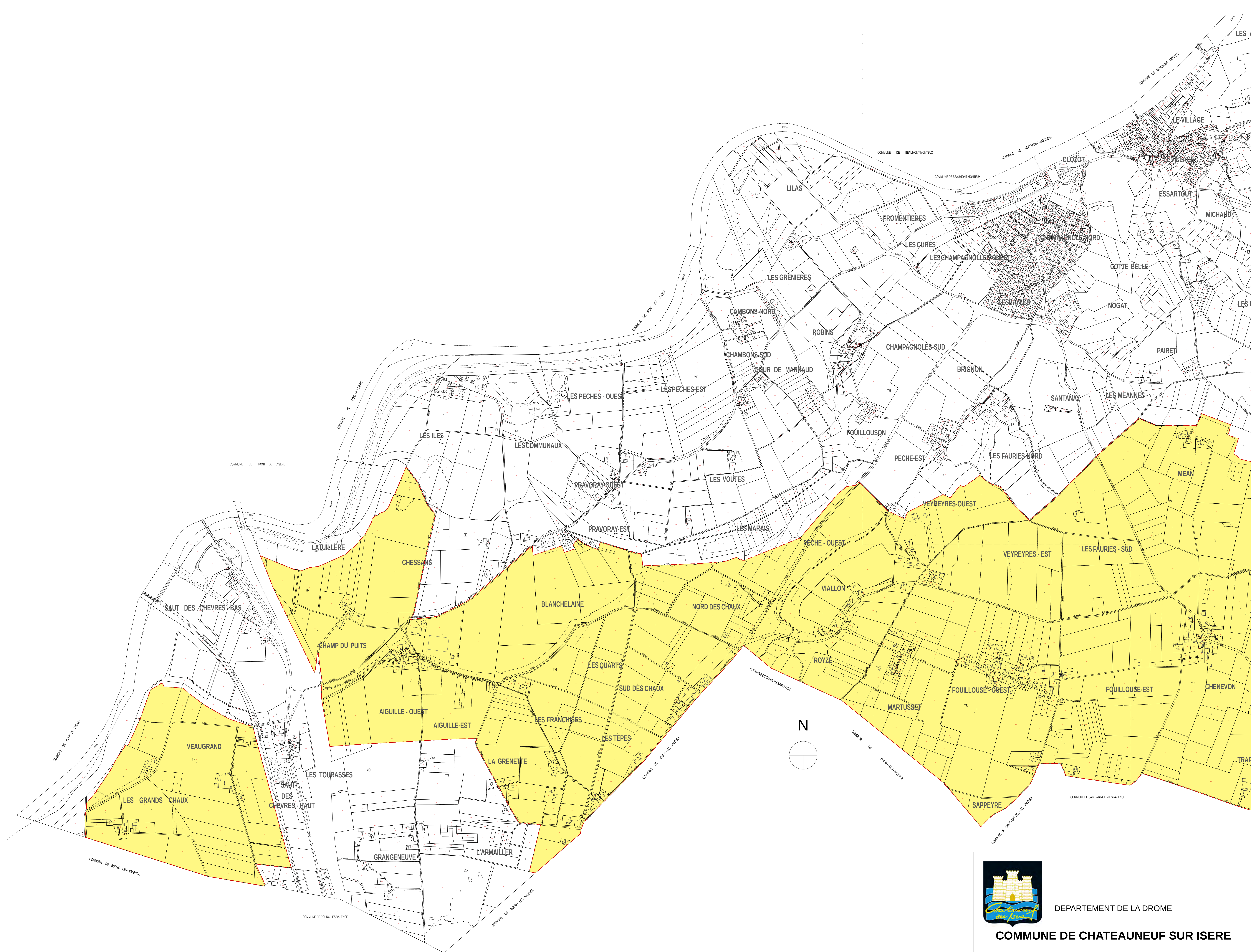
Le Préfet /

2012 255-0025
11 SEP 2012
Pierre-André DURAND

DECAUVILLE Jean - Urbaniste - Les Fourches et Martinelles, 26150 DIE

BLANCHET Pascale - Urbaniste - 3 rue Sergent Blandan, 26500 BOURG LES VALENCE

ARNOUX Sylvain - Architecte infographiste - Le Village, 26190 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS



DEPARTEMENT DE LA DROME

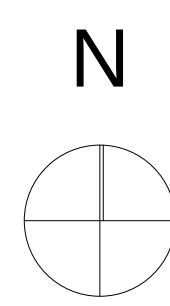
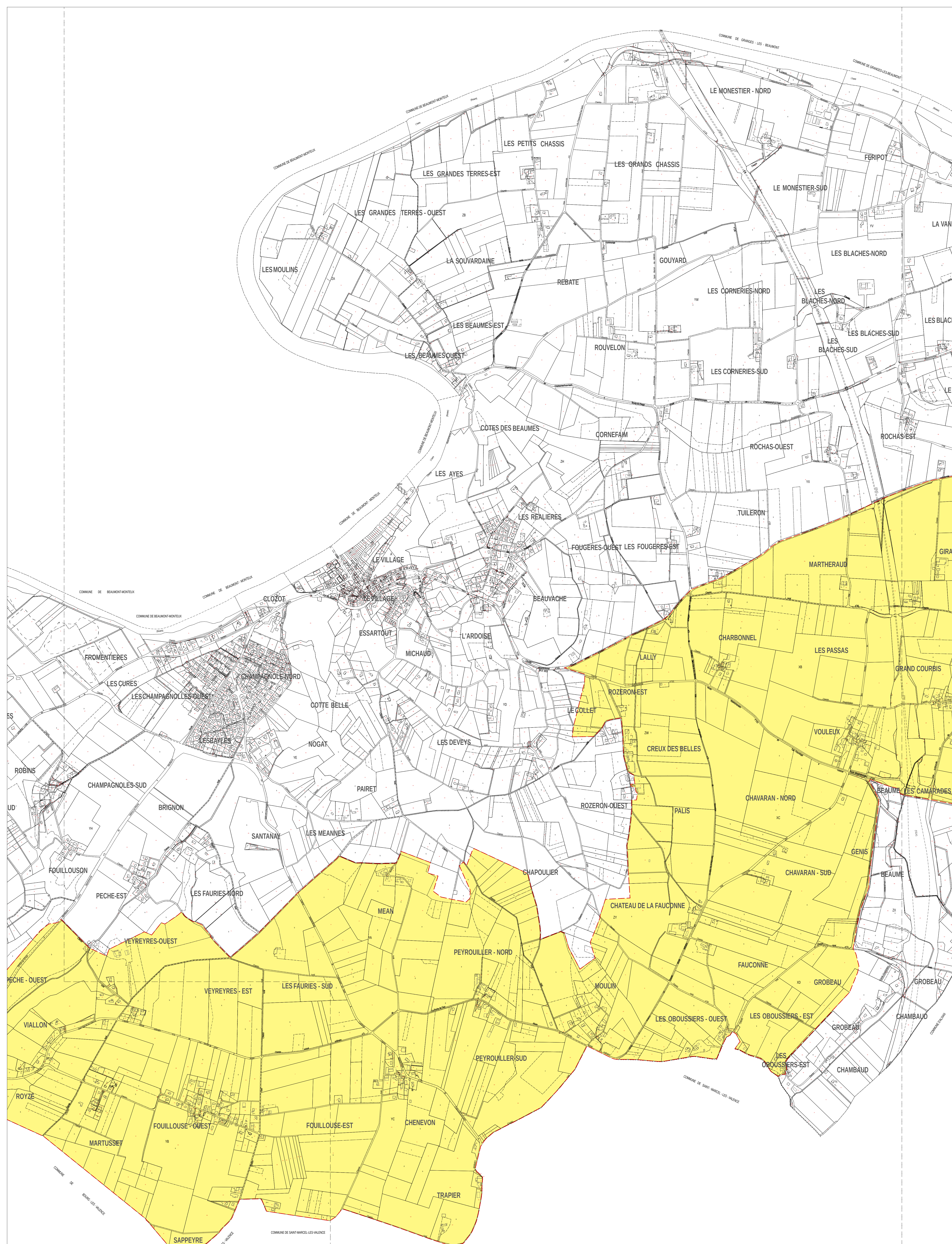
COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1

périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
plan du 04 07 12
1/7500 ème

1/3: partie SUD-OUEST

PLU approuvé par délibération du conseil municipal
du 14 décembre 2012



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE

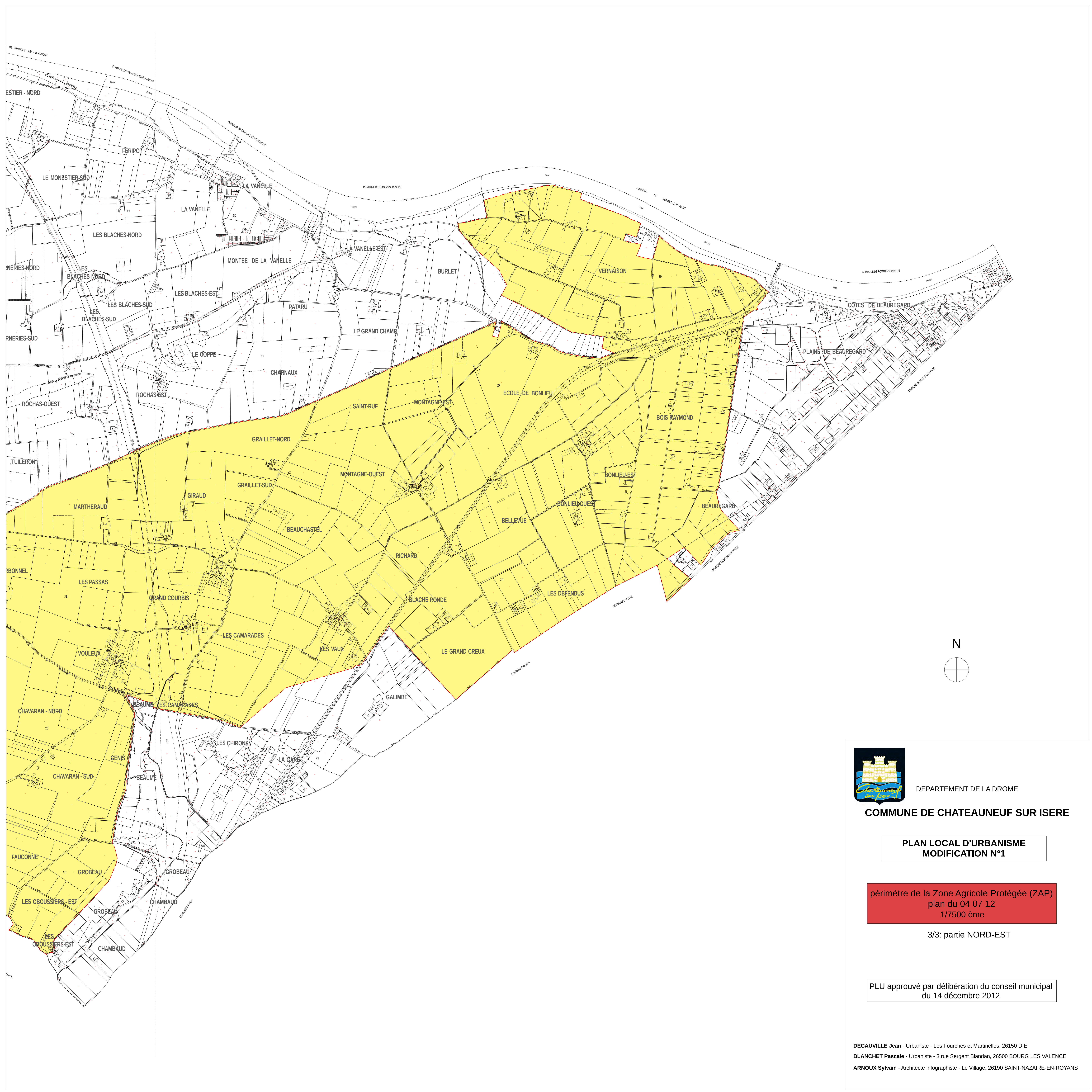
**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1**

**périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
plan du 04 07 12
1/7500 ème**

2/3: partie centrale

PLU approuvé par délibération du conseil municipal
du 14 décembre 2012

DECAUVILLE Jean - Urbaniste - Les Fourches et Martinelles, 26150 DIE
BLANCHET Pascale - Urbaniste - 3 rue Sergent Blandan, 26500 BOURG LES VALENCE
ARNOUX Sylvain - Architecte infographiste - Le Village, 26190 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1

périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)
plan du 04 07 12
1/7500 ème

3/3: partie NORD-EST

PLU approuvé par délibération du conseil municipal
du 14 décembre 2012